

# Le Conseil communal

*Pouvoir législatif de la Commune, il est composé de 75 personnes appelées Conseillères et Conseillers communaux. Les membres du Conseil communal sont élus pour cinq ans par les membres du corps électoral.*

## Rôle et fonctions du Conseil communal

Le Conseil communal est responsable de contrôler la gestion de la Commune. Il décide en particulier d'adopter le budget annuel, le taux d'imposition, les comptes et les règlements communaux. C'est le Parlement de la Commune.

Par exemple, le Conseil communal est seul compétent pour voter les crédits d'investissement. Un crédit refusé signifie qu'un projet ne peut pas être réalisé.

En commission, les membres du Conseil examinent les préavis municipaux, demandent des précisions, débattent et peuvent parfois proposer des modifications. C'est un levier concret pour influencer la politique communale.

## Élection du Conseil communal

Modalités d'élection du Conseil selon la taille de la commune :

### Communes de plus de 3'000 habitants

#### Systeme proportionnel

Cela signifie que chaque parti ou entente dépose une liste de candidates et de candidats (maximum autant de noms que de siège à pourvoir).

Les sièges sont ensuite attribués proportionnellement au nombre de voix obtenues par chaque liste, puis aux candidates et candidats qui ont obtenu le plus de suffrages individuels à l'intérieur de la liste.

### Communes de moins de 3'000 habitants

#### Systeme majoritaire

Chaque électrice ou électeur dispose d'autant de voix qu'il y a de sièges à pourvoir et vote pour des personnes nommément désignées.

Les sièges reviennent aux personnes obtenant le plus de suffrages (majorité absolue requise au 1er tour).